

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 08 Avril 2019 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 02 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à Mme GRAS
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. MAUDET qui a donné procuration à M. GONTHEY
Mme DESBUISSON-PERREAUT qui a donné procuration à Mme DELEURY
M. GALET qui a donné procuration à M. KICINSKI
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. SEINGER
M. BOISSELOT qui a donné procuration à Mme COUTURIER

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Comptes de Gestion 2018 – Budget Principal et budgets annexes
 - 3.2 - Comptes Administratifs 2018– Budget Principal et budgets annexes
 - 3.3 - Affectation définitive des résultats 2018 – Budget Principal et budget annexe ZAC des Fontaines
 - 3.4 - Produits irrécouvrables
 - 3.5 - Construction de trois salles de classes - Demande de subvention "Appels à projets départemental 2019"
 - 3.6 - Construction de trois salles de classes - Demande de subvention "Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local"
 - 3.7 - Transformation du DOJO en équipement multi-activités - Demande de subvention "Aide à l'aménagement sportif du territoire"
 - 3.8 - Aménagement de la rue de la Noue - Demande de subvention "Amendes de police"
 - 3.9 - Garantie d'emprunt – Allongement de la dette
 - 3.10 - Tarif complémentaire – Service Culture – Octobre Rose
 - 3.11 - Tarifs 2019 – Direction Enfance Jeunesse Famille – Camps d'été Accueils Collectifs de Mineurs
 - 3.12 - Tarif complémentaire 2019 – Utilisation des minibus par les associations locales
 - 3.13 - Subvention exceptionnelle – Centre Socio Culturel
4. **INTERCOMMUNALITE**
 - Grand Chalons – Transfert compétence GEMAPI – Attribution de compensation (AC)
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1 - Délégation de mandat C.C.A.S pour l'organisation des spectacles
 - 5.2 - Convention C.C.A.S pour tarification Accueils Collectifs de Mineurs
 - 5.3 - Convention de mise à disposition de minibus aux associations locales
 - 5.4 - Mise en place de la Journée Citoyenne
 - 5.5 - Règlement de la Commission d'Appel d'Offres
 - 5.6 - Convention tripartite Ville/Collège/Département
 - 5.7 - Conventions ORANGE – Déploiement de la fibre optique
6. **VOIRIE COMMUNALE**
 - Classement dans le domaine public de la parcelle Section O n°832 – 15 rue de la Pièce Bonjean
7. **BIENS COMMUNAUX**
 - 7.1 - Vente de terrains – SCI ZA AND NECS

8 - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

- 8.1 - Convention "Chantiers Utiles" – Commune de Châtenoy-en-Bresse
 8.2 - Convention "Chantiers Utiles" – Commune d'Oslon

9. SERVICE CULTURE

- 9.1 - Projets culturels (Bibliothèque et Réservoir) – Demande de subvention – Ingénierie Culturelle
 9.2 - Convention Espaces des Arts – Break Storming 2019

10. PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des emplois

11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**12. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1
 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

**Rapport n°2
 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 04 février 2019**

Intervention de Monsieur Jean-François KICINSKI – Adjoint

Je souhaite apporter un complément d'information à Mme LOUVEL concernant la subvention non versée au DDEN : Le Président affecté à Jean Desbois ne venait jamais au Conseil d'école. Il a été remplacé depuis fin février par M. LAMBERT que je ne connais pas. Suite à cette restructuration 6 membres siègent au sein des DDEN dont 2 sont délégués à Saint-Marcel. Un tiers demande une subvention conséquente pour seulement 6 feuilles envoyées et 3 timbres utilisés en 2019. Les convocations, visites DDEN dans les écoles sont transmis par mail ou par téléphone et les rapports sont envoyés par mail. Pour le prochain budget la demande de subvention sera étudiée.

Je voulais également m'adresser à M. DESPOCQ pour demander quelques explications concernant la phrase formulée dans l'intervention de la dernière séance, je cite "Si vous persistez avec le transfert des 3 classes de l'annexe Balan sur l'école Roger Balan, un handicap pour des décennies".

En effet, 2 classes sont vides à l'école Jean Desbois mais 1 salle est occupée pour les activités diverses : chant, théâtre, évolution, dédoublement de classe et une autre est vide.

L'inspecteur est très favorable à ce transfert avec la construction de salles de classe.

Pour vous, unité pédagogique veut dire : Vivre ensemble

Depuis l'an 2000, nous retrouvons toujours les mêmes problèmes :

- Qui va à l'annexe ?
- Problème de fratries
- Problème de surveillance en cas d'absence d'un enseignant car pas de remplaçant tout de suite
- Les informations sont transmises aux enseignants par téléphone

Concernant le restaurant scolaire Jean Desbois des difficultés d'effectifs sont rencontrés depuis 2000 malgré les 2 services proposés les effectifs sont saturés. Depuis l'ouverture du nouveau restaurant scolaire en septembre 2018 les élèves de l'annexe Roger Balan sont transférés dans ce lieu et L'IEN trouve de l'audace dans cette architecture.

Vous faites remarquer que les enfants mangent en 20 minutes et avec un lance pierre. Mais pour un enfant manger en 20 minutes c'est la moyenne et il mange avec une fourchette, un couteau et une petite cuillère.

Je rappelle qu'il n'y a pas 3 services mais un self. Les enfants vont manger en groupes sauf pour les maternelles.

Au dernier conseil d'école élémentaire en date du 5 février, sur 9 parents élus : 8 personnes trouvent du positif et 1 personne n'est pas intervenue. Un parent a même dit qu'avant son enfant ne voulait pas aller manger à la RPA et aujourd'hui c'est lui qui demande à manger au restaurant scolaire.

Je vous cite également ce qui est ressorti du dernier conseil d'école élémentaire Roger Balan :

"Bilan très positif reconnu par l'ensemble des membres du conseil d'école.

L'équipe enseignante a un ressenti positif sur le bien être des élèves du fait de la proximité avec l'école. Cela permet une journée plus équilibrée avec la possibilité des temps d'APC sur le temps méridien.

De nombreux élèves sont ravis de retrouver leurs camarades de l'Annexe."

M. DESPOCQ fait remarquer que dans le procès-verbal, il est noté : page 7 (rapport n°4.2), page 23 (rapport n°8.7 et rapport n°8.8) ainsi que page 25 (rapport n°10) : 23 voix pour et 5 abstentions (non-participation au vote : Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSCHLAGER, M. MALET et Mme LOUVEL), alors que "l'abstention" et le "refus de prendre part à un vote" n'ont pas le même sens politique.

Monsieur le Maire dit que cette remarque est prise en compte et précise que les rapports cités ont été adoptés par le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions. Le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion de la Trésorerie de Chalon Périphérie pour l'année 2018. Les résultats des comptes de gestion sont nécessairement concordants avec ceux des comptes administratifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Enfance-Famille et ZAC des Fontaines.

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 1 258 498.51 €	Section d'investissement : -253 856.66 €
Soit un résultat global de clôture de : 1 004 641.85 €	

Budget Enfance Famille :

Section de fonctionnement : 79 268.50 €	Section d'investissement : -33 772.93 €
Soit un résultat global de clôture de : 45 495.57 €	

Budget ZAC des Fontaines :

Section de fonctionnement : 175 843.17 €	Section d'investissement : -431 473.26 €
Soit un résultat global de clôture de : -255 630.09 €	

Rapport n°3.2
FINANCES COMMUNALES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal et des budgets annexes. Ces comptes ont pour but :

- de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- ils sont soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire ne pouvant participer au vote des comptes administratifs, Monsieur Michel DE LAS HERAS est désigné président de séance.

3.2.1 Compte Administratif du Budget Principal

Le compte administratif du budget principal peut, dans ses grandes masses, être exposé de la manière suivante :

➤ **En Fonctionnement :**

La section de fonctionnement présente un montant global de dépenses d'un montant de 6 798 069 € pour 8 389 859 € de crédits ouverts. Ainsi, il y a eu 1,6 M€ de dépenses non réalisées. Ces dépenses non réalisées proviennent pour environ 395 K€ du chapitre des charges à caractère général, certaines d'entre elles faisant l'objet d'une surestimation lors du budget primitif, leur prévision étant aléatoire.

L'article 615231 "Entretien et réparations de voiries" fait état d'une non-consommation des crédits à hauteur de 114 K€ en raison du report de certains programmes et de la réalisation d'autres en fin d'année.

Il en est de même pour l'article 6156 "Maintenance" avec une différence de 43 K€ entre les crédits ouverts et les crédits consommés (optimisation des contrats par le biais de consultations notamment).

L'article 60632 "Fournitures de petits équipements" fait état d'une consommation des crédits à hauteur de 69,5 %, les crédits ouverts ayant été surestimés par les services lors du budget primitif.

Il est à noter que les crédits ouverts au chapitre 012 "Charges de personnel" ont été consommés à hauteur de 99,6 %. Les crédits dédiés à la rémunération des non-titulaires ont dû être abondés à hauteur de 21 K€ en raison de l'augmentation du nombre d'absences en 2018.

Le virement à la section d'investissement, qui n'est qu'une écriture comptable, explique en grande partie (plus de 1,1 million d'€) les dépenses de fonctionnement non-réalisées.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 056 568 € pour 7 999 033 € de crédits ouverts. La différence de 58 K€ s'explique notamment par :

- Le produit des cessions immobilières (notamment terrains situés dans la ZAC des Fontaines, maisons jumelées sises 17 et 19 rue Saint-Fiacre, piste de karting) pour 122 K€ : la prévision de ces produits (sans exécution) est inscrite en recettes d'investissement au budget primitif (chapitre 024) mais leur réalisation est inscrite au compte 775 des recettes de fonctionnement,
- Le remboursement de frais par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour 19 K€ : au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée des communes au Grand Chalon. Ce transfert n'ayant été effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Saint-Marcel a continué à prendre en charge les frais liés à cette compétence en 2018. Le Grand Chalon a donc remboursé ces frais à la commune,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 16 K€ : liée au marché de l'immobilier, cette taxe est par définition difficilement estimable,
- 10 K€ de FCTVA perçus sur les dépenses réelles de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) et qui n'avaient pas été prévus au budget.

A l'inverse, les crédits ouverts pour d'autres articles ont été annulés :

- L'article 70878 "Remboursements de frais par d'autres redevables" : une non-consommation des crédits ouverts est constatée à hauteur de 18 K€ en raison de prévisions surestimées (remboursements de frais de chauffage et électricité lors des locations de salle notamment),
- L'article 73211 "Attribution de compensation" : versée par le Grand Chalon, son montant a été revu à la baisse (19 K€) en raison du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- L'article 7368 "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" : 20 K€ avaient été prévus et n'ont pas été titrés en 2018 en raison de l'étude d'optimisation toujours en cours. Ces recettes seront titrées en 2019,
- L'article 7478 "Participations autres organismes" : il s'agit des participations versées par la CAF. 18 K€ n'ont pas été perçus en 2018 correspondant à un acompte de 25 %. Ils seront versés sur 2019,
- L'article 752 "Revenus des immeubles" : une non-consommation de 21 K€ est enregistrée essentiellement en raison de la difficulté d'estimer les locations de salles.

Au-delà de ces évolutions, il convient de souligner que la commune ne perçoit plus aucune dotation forfaitaire (article 7411).

➤ En Investissement :

Pour les dépenses, la somme de 2,192 M€ a été mandatée.

Elle correspond pour 1,089 M€ au remboursement de la dette et pour 764 K€ pour les travaux effectués en 2018 (espace périscolaire Roger Balan, étude relative à l'accessibilité, changement des chaudières en Mairie, au COSEC et à la Plaine de Jeux, travaux de sécurisation des écoles).

En recettes, 1,938 M€ ont été réalisés, 4,548 M€ avaient été inscrits au budget.

Cette moindre réalisation peut s'expliquer par :

- Le virement de la section de fonctionnement, qui n'est qu'une écriture comptable (1,1 M€),
- L'emprunt qui avait été inscrit à hauteur de 835K€ au BP (615K€ de crédits ouverts) n'a pas été mobilisé.
- Les subventions d'investissement qui n'ont pas toutes été encaissées : dans ce cas, elles ont été reportées ou réinscrites au budget primitif 2019.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons pris aussi soin d'analyser ce compte administratif qui retrace les politiques publiques de l'année 2018 de notre ville.

Si l'on pourrait se satisfaire des éléments fournis, en fonctionnement sur le chapitre 11, rejeter sur les agents les crédits non consommés me semble un peu cavalier. En effet, lors de la commission des finances, vous nous avez dit que les demandes des services avaient été surestimées et donc entraînant une consommation réduite des crédits ouverts, les élus ont aussi surestimé des travaux. Leur part de responsabilité est donc aussi à prendre en compte au vue des projets de voiries différés. Après cinq années d'exercices, on peut s'interroger sur le rôle des élus dans l'élaboration des budgets.

Malgré les baisses des dotations de l'Etat depuis quelques années, les recettes sont toujours bien présentes avec des hausses sur les recettes fiscales notamment. Celles-ci auraient dû vous inviter à faire un effort en direction de nos administrés. Nous regrettons votre manque de courage pour porter des actions, des services à la population et sur les conditions de travail des agents.

Sur la partie investissement : 3 032 000 € de crédits ouverts, 2 192 000 € de crédits émis, c'est finalement 800 000 € de crédits annulés qui vous permettent de ne pas recourir à l'emprunt annoncé.

Les tableaux du CA ne nous permettent pas de lister l'ensemble des reports ou annulations, mais le BP 2019 est la synthèse de votre gestion fourre-tout et adaptation en fonction des courants et de la marée. La lecture des tableaux vient confirmer les tendances fortes de votre gestion que nous déplorons depuis maintenant 5 ans avec des annulations et reports de crédits problématiques, (exemple travaux d'accessibilité). L'annonce du report de la construction des 3 classes à Balan en 2020 lors de la réunion sur le projet éducatif en est une preuve supplémentaire et participe aux incohérences de ce mandat sans maîtrise des finances de la commune.

Je rappelle que l'emprunt n'est pas une tare, ni un piège, mais bien un outil, un moyen de porter des projets nécessaires pour une ville de notre taille. Les paroles du président du Grand Chalon au dernier Conseil Communautaire résonnent plus vraies que jamais dans notre collectivité. Une ville qui n'investit pas, c'est une ville qui stagne, voir recule et c'est ce que nous constatons depuis 5 ans. Nous avons perdu notre place au sein de l'agglomération, ce qui faisait de Saint Marcel une ville attractive, dynamique et même pilote, par la diversité et la qualité des services, les différentes actions en faveur de toutes les générations, vous les avez petit à petit effacés, détricotés pour à la fin les faire disparaître.

La lecture du dernier numéro du magazine interne « Connexion » nous laisse interrogatif sur l'avenir du CCAS et de la RPA que vous avez déjà bien mis au régime sec, sans aucun investissement sur ce mandat.

Ce compte administratif traduit votre vision de notre ville par quelques petits aménagements. Cette vision du court terme peut parfois être positive en saisissant des opportunités à développer des équipements ou services soutenus par nos partenaires institutionnels.

Pour autant, ce n'est pas la lecture que nous avons de votre action.

Le déroulé d'un budget est certes toujours difficile, mais il doit être aussi sincère. Les différences entre les budgets votés et le compte administratif ville restent encore trop fortes, cela nous amène à nous abstenir sur ce rapport.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire indique que l'opposition ne fait que formuler, systématiquement, des critiques.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions, APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	8 056 567.62	6 798 069.11	1 258 498.51
Section d'INVESTISSEMENT	1 938 497.40	2 192 354.06	-253 856.66
TOTAL	9 995 065.02	8 990 423.17	1 004 641.85

3.2.2 Compte Administratif du Budget Annexe Enfance Famille

➤ En Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,18 M€ et sont composées pour l'essentiel de dépenses de personnel (76 %).

Les recettes s'élèvent à 1,26 M€. La participation du budget principal de la Ville au budget annexe Enfance Famille est de 455 K€. La CAF participe à hauteur de 226 K€ et les familles à hauteur de 485 K€.

➤ En investissement :

28,7 K€ ont été dépensés pour du matériel dont un véhicule.

10 K€ ont été tirés : 505 € de FCTVA et 9,5 K€ correspondant à des opérations d'ordre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Enfance-Famille dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	1 256 601.68	1 177 333.18	79 268.50
Section d'INVESTISSEMENT	10 066.37	43 839.30	-33 772.93
TOTAL	1 266 668.05	1 221 172.48	45 495.57

3.2.3 Compte Administratif du Budget Annexe ZAC des Fontaines

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1,9 M€ dont 13 K€ de paiement d'intérêts de l'emprunt, le reste correspondant à des opérations d'ordre.

Les recettes totalisent un montant de 2,1 M€ dont 360 K€ de vente des terrains (à la SEMCODA et à un particulier). Les opérations d'ordre s'élèvent à 1,8 M€.

En investissement, les écritures inscrites ne correspondent qu'à des opérations d'ordre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	2 113 799.92	1 937 956.75	175 843.17
Section d'INVESTISSEMENT	1 909 244.04	2 340 717.30	-431 473.26
TOTAL	4 023 043.96	4 278 674.05	-255 630.09

Rapport n°3.3

FINANCES COMMUNALES – REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter définitivement à l'exercice comptable 2019. Ces résultats avaient été repris par anticipation lors du vote du budget 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur l'affectation définitive des résultats du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2018	1 837 963,18 €
Résultat de la section d'investissement 2018	- 1 740 741,26 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	476 370,96 €
Affectation aux investissements	1 750 000,00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	87 963,18 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'affectation définitive des résultats du budget annexe ZAC des Fontaines.

BUDGET ZAC DES FONTAINES	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2018	1 220 535,35 €
Résultat de la section d'investissement 2018	- 840 717,30 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Affectation aux investissements	0,00 €
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	1 220 535,35 €

Rapport n°3.4
FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame le Trésorier signale qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le Budget Principal, pour un montant de 2 967,67 €,

Il est demandé au Conseil Municipal de décharger le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et de reconnaître comme irrécouvrable le montant de de 2 967,67 €, (service 7100), Budget Principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECHARGE le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables le montant de 2 967,67 €, (service 7100), Budget Principal.

Rapport n°3.5
FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION DE TROIS SALLES DE CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2019

Dans le cadre du projet de création de trois nouvelles salles de classes élémentaires au sein de l'école Roger Balan, dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 550 000€ HT, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, au titre du dispositif "Appel à projets départemental 2019".

Le plafond de dépenses éligibles est de 150 000€ avec un taux d'intervention de 40%, soit une subvention maximale de 60 000€.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	46 750.00 €	Appel à projets 2019 Conseil départemental 71	60 000.00 €
Contrôle Technique	3 800.00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local	420 440.00 €
Montant des travaux	550 000.00 €	Autofinancement	120 110.00 €
TOTAL HT	600 550.00 €		600 550.00 €

M. DESPOCQ indique que n'ayant aucune connaissance du projet, le groupe Saint-Marcel Demain s'abstiendra donc pour le vote des subventions.

Monsieur le Maire le félicite ne comprenant pas le sens de ce vote qui porte sur une demande de subvention. Il précise que la commission se réunira prochainement pour présenter le projet.

M. GIRARDEAU souligne que le groupe Saint-Marcel Demain critique la municipalité en avançant qu'elle ne fait pas d'investissement et que sur la demande de subvention, le groupe s'abstient.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre de "l'Appel à projets départemental 2019", à hauteur de 60 000.00 €, pour la réalisation des travaux relatifs à la création de trois nouvelles salles de classes élémentaires au sein de l'école Roger Balan et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.6

FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION DE TROIS SALLES DE CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre du projet de création de trois nouvelles classes élémentaires au sein de l'école Roger Balan, dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 550 000€ HT, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 80% du montant du projet hors autofinancement et autre subvention.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	46 750.00 €	Appel à projets 2019 Conseil départemental 71	60 000.00 €
Contrôle Technique	3 800.00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local	420 440.00 €
Montant des travaux	550 000.00 €	Autofinancement	120 110.00 €
TOTAL HT	600 550.00 €		600 550.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, à hauteur de 420 440.00 €, pour la réalisation des travaux relatifs à la création de trois nouvelles classes élémentaires au sein de l'école Roger Balan et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.7

FINANCES COMMUNALES – TRANSFORMATION DU DOJO DEPARTEMENTAL EN EQUIPEMENT MULTI-ACITIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre du projet de transformation du DOJO Départemental en équipement multi-activités, dont l'enveloppe financière des travaux est estimée à 241 280€ HT, la ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional, au titre du dispositif d'aide à l'aménagement sportif du territoire. Le montant de l'aide est plafonné à 20 000€.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi:

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	16 800.00 €	Subvention Conseil Régional	20 000.00 €
Montant des travaux	241 280.00 €	Fonds de relance de l'investissement public local Grand Chalon	24 200.31 €
		Participation de la ville	213 879.69 €
TOTAL	258 080.00 €	TOTAL	258 080.00 €

Intervention de Madame Christine LOUVEL – Conseillère Municipale

Plusieurs questions se posent à nous sur l'aménagement du Dojo :

- Quels aménagements sont prévus et pour quels genres d'activités ? Une commission est-elle prévue pour une présentation de l'étude ?
- Quel revêtement ?
- Quelle date est prévue pour le démarrage des travaux ?
- Que deviennent plancher et cadre qui maintiennent les tatamis ? Où seront stockés les tatamis ?
- Des compétitions ou entraînements de judo d'ampleurs départementales ou régionales seront-ils encore possibles ?
- Quelles sont les normes et contraintes pour l'homologation des tapis ?
- Le comité départemental de judo jujitsu a-t-il toujours son siège au dojo ? Pour quel montant de location ?
- Cet équipement perdra donc sa dénomination ?

Mme COUTURIER apporte les éléments de réponse suivants :

Les tapis actuels seront retirés par le Comité Départemental et la Ville investira à l'achat de nouveaux tapis d'une qualité supérieure et avec un système d'accroche qui limitera les manipulations.

Le Comité Départemental restera prioritaire.

Les travaux se feront en partenariat avec le Comité Départemental.

Ce sera un sol multisport qui permettra l'abandon du cadre en bois actuel.

Il y aura un rideau de séparation permettant de ne pas enlever tous les tapis.

Le but est d'occuper cet équipement qui est vide, de le faire vivre. Les travaux débuteront cet été pour se terminer en octobre 2019.

La manipulation des tapis (enlèvement et installation) est en pourparlers mais elle ne sera pas prise en charge par les seuls agents municipaux.

Ces travaux ne remettent pas en cause les bureaux qui sont le siège du Comité Départemental.

Elle précise également que ce bâtiment changera de nom, éventuellement celui d'un judoka.

Dès lors que le projet sera affiné, une réunion de présentation sera programmée.

Mme PLISSONNIER précise également qu'il s'agit d'une évolution d'un équipement et non d'une construction.

Cet équipement est un "musée" depuis 2007. Elle rappelle que le DOJO est un bâtiment municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation des travaux relatifs à la transformation du DOJO en équipement multi-activités, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional, à hauteur de 20 000.00 € et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.8

FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT RUE DE LA NOUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police réparti entre les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Par conséquent, il convient de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement de la rue de la Noue.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la création d'itinéraires piétons sécurisés sur trottoirs et la mise en œuvre, sur chaussée, de dispositifs réglementaires pour diminuer la vitesse des véhicules, ainsi que des places de stationnement. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 375 035 € H.T.

Le montant de l'aide sollicitée est plafonné à un montant de travaux de 30 000€ HT et le taux d'application est de 40%, soit un montant maximum de subvention de 12 000€ HT.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	18 865.00 €	Fonds de relance de l'investissement public local	196 950.00 €
Montant des travaux	375 035.00 €	Amendes de police	12 000.00 €
		Participation de la ville	184 950.00 €
TOTAL	393 900.00 €	TOTAL	393 900.00 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux débuteront mi-mai.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Noue et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°3.9

FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT – ALLONGEMENT DE LA DETTE – SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE VILLEO

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans la réforme, décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des dépôts et consignations a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement social, dont l'objectif est de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes éligibles.

La SA d'Habitations à Loyer Modéré VILLEO a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Saint-Marcel.

Par courrier en date du 6 mars 2019, la Caisse des dépôts et consignations informe de ce réaménagement et souhaite que la commune de Saint-Marcel accorde sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/08/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

M. DESPOCQ s'interroge sur le bailleur Villéo.

Mme PLISSONNIER répond que la société Habellis est la fusion de Logivie et Villéo.

Rapport n°3.10

FINANCES COMMUNALES – SERVICE CULTURE – TARIF COMPLEMENTAIRE – OCTOBRE ROSE

Par délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour les services du Sport, la Direction Enfance Jeunesse Famille, la Culture et la Bibliothèque... Or, il s'avère que la ville de Saint-Marcel souhaite apporter, comme les années précédentes, son soutien à la manifestation "Octobre Rose".

A ce titre, il est envisagé de vendre des éventails aux couleurs de l'événement dans un but de sensibilisation au cancer du sein et à son dépistage précoce.

Ces produits dérivés tels que le prévoit la régie de recettes du service Culture de la ville seront vendus au Réservoir et ce, dès le mois de juin 2019, dans le cadre du temps fort amateurs "Viens voir des comédiens" et jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Il est proposé de fixer à 5,00 € le prix de l'éventail.

Intervention de Madame Andrée COMTE – Conseillère Municipale

Cette délibération pose quelques questions :

La manifestation « Octobre Rose » retient toute notre attention, et chacun d'entre nous a pu par le passé apporter son soutien de différentes façons : participation à la Marche Rose ou à toute autre action au profit d'autres sujets concernant la santé. Il est tout à fait honorable d'être présents et actifs dans un but de sensibilisation, mais :

La Ville est-elle légitime pour organiser une vente au profit de cette manifestation ?

Est-il raisonnable de mobiliser des services municipaux dans ce cadre-là ?

Cette action ne devrait-elle pas être plutôt portée par une association ?

L'Association des commerçants a-t-elle été sollicitée par exemple pour plus d'impacts sur la population de notre commune et même des communes environnantes ?

Il y aurait sans doute moyen d'apporter un soutien financier, à titre exceptionnel, comme il est pratiqué pour d'autres événements.

M. GONTHEY répond que par le passé, cette action était portée par une association, le Don du Sang, et que cette année le service Culture (Réservoir) a demandé à participer à cet événement.

Mme GRAS précise que la réflexion est née lors de l'organisation de la représentation de "Viens voir les comédiens" qui commence en juin lorsqu'il fait chaud et que c'est pour cette raison que la vente de ces éventails débutera. Elle précise également qu'il est possible que le service Culture puisse vendre ces produits dérivés car la régie de recettes "saison culturelle" le prévoit.

Mme FLAMAND insiste sur le fait que les personnes qui fréquentent le Réservoir veulent participer à cet événement et c'est aussi à la demande des participants à la marche "Octobre Rose".

Mme GRAS indique qu'une réflexion est en cours pour l'organisation d'animations liées à cet événement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le tarif proposé ci-dessus.

Rapport n°3.11

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2019 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CAMPS D'ETE ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, la Direction Enfance-Jeunesse-Famille organise des camps pour les jeunes de 8 à 15 ans. Ceux-ci se dérouleront pendant la période des mois de juillet et août aux dates suivantes :

- Camp nature à Lans du 16 au 19 juillet 2019,
- Camp mini-moto à Gueugnon du 06 au 09 août 2019,
- Camp sports de plein air à Bellecin du 20 au 23 août 2019.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les activités sur place. La collectivité prendra en charge, pour partie, le coût de l'encadrement (le coût d'un animateur par séjour).

Compte tenu de ce qui précède, et de la nouvelle tarification imposée par la CAF, les différents tarifs des séjours pourraient être ceux mentionnés ci-dessous. Comme convenu au sein de l'Entente, les coûts sont majorés de 20 % pour les communes extérieures à Saint-Marcel.

Considérant que la participation communale est déjà incluse dans les tarifs demandés aux familles, en déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides des Comités d'Entreprises, des Chèques Vacances. Le solde à payer fera l'objet d'un paiement au régisseur du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

Mini Séjour 2019 - Tarifs St Marcel						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	145 €		285 €		170 €	
Prise en charge	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>
T1	46 €	99 €	91 €	194 €	54 €	116 €
T2	56 €	89 €	109 €	176 €	65 €	105 €
T3	67 €	78 €	131 €	154 €	78 €	92 €
T4	80 €	65 €	158 €	127 €	94 €	76 €
T5	96 €	49 €	189 €	96 €	113 €	57 €
T6	115 €	30 €	227 €	58 €	135 €	35 €

Mini Séjour 2019 - Tarifs Communes Extérieures						
	Lans		Mini-Moto		Bellecin	
Coût Brut	145 €		285 €		170 €	
Prise en charge	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>	<i>Usagers</i>	<i>Commune</i>
T1	56 €	89 €	109 €	176 €	65 €	105 €
T2	67 €	78 €	131 €	154 €	78 €	92 €
T3	80 €	65 €	158 €	127 €	94 €	76 €
T4	96 €	49 €	189 €	96 €	113 €	57 €
T5	115 €	30 €	227 €	58 €	135 €	35 €
T6	139 €	6 €	272 €	13 €	162 €	8 €

Rapport n°3.12

FINANCES COMMUNALES – TARIF COMPLEMENTAIRE – UTILISATION DES MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les différents tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire explique, que lors de leurs déplacements, les associations locales bénéficient de prêt de minibus pour le transport de leurs adhérents dans le cadre de leurs activités. Il s'agit du minibus 20 places et des deux minibus 9 places.

Considérant que la collectivité est confrontée à une augmentation constante des frais de fonctionnement, notamment les primes d'assurance sur ces véhicules, alors que leur utilisation profite grandement aux associations de la commune, il est proposé de fixer aux associations une participation, de 0,06 € par kilomètre au titre de l'année 2019. Cette facturation interviendra en une seule fois au cours de l'année civile et fera l'objet d'un titre de recette.

Monsieur le Maire explique que suite à un grave accident impliquant un bus d'une autre collectivité et survenu l'an dernier, l'assureur de la Ville préconisait que les associations contractent une assurance pour leurs déplacements. Un tel contrat d'assurance ayant un coût important pour les associations, la Ville en a contracté un mais refacture une "quote-part" de la prime aux associations au prorata du nombre de kilomètres parcourus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le tarif proposé ci-dessus et PRECISE qu'il sera applicable au titre de l'année 2019.

Rapport n°3.13

FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales.

Dans le cadre de la célébration de son 30^{ème} anniversaire, le Centre Socio Culturel organise une manifestation et sollicite la ville de SAINT-MARCEL pour l'attribution d'une participation financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à verser à l'Association CENTRE SOCIO CULTUREL une subvention exceptionnelle de 250,00 €, à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

Rapport n°4**INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)**

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Grand Chalons s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, depuis plusieurs mois, une étude a été réalisée afin d'identifier l'impact de ce transfert de compétence pour le Grand Chalons et les communes membres.

A la suite de ces travaux, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de charges liées à cette prise de compétence a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est tenue le 18 octobre 2018 et a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de la compétence GEMAPI, ainsi que le rapport d'évaluation.

Le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 a été notifié aux communes membres afin que ces dernières délibèrent sur les conclusions du rapport.

En outre, le Conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2018 sur les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC), dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.

Les communes membres ont donc été invitées à délibérer sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018, et la majorité qualifiée a été atteinte. Ainsi, cela a permis au Conseil Communautaire de délibérer, dans sa séance du 13 février 2019, sur les montants définitifs des AC pour les 37 communes impactées par un transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Après délibération du Conseil communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-10-4-1 du 25 octobre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 relatif à la modification des statuts du Grand Chalons,

Vu le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018,

Vu les délibérations favorables des communes sur les rapports de la CLECT du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-13-1 du 13 décembre 2018 sur la compétence GEMAPI et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2019-02-14-1 du 13 février 2019 Compétence GEMAPI – Attributions de compensation (AC) – Montants définitifs,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive consécutivement au transfert de charges lié à la compétence GEMAPI,

M. DESPOCQ demande si cette approbation prend bien effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. GIRARDEAU confirme qu'il s'agit bien d'un transfert au 1^{er} janvier 2018 car la mise en place de la compétence GEMAPI a pris un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLETC du 18 octobre 2018, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Rapport n°5.1**ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DE MANDAT C.C.A.S POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS de la commune de Saint-Marcel organise des événements et spectacles en direction des séniors.

Conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la SACEM peut accepter que le CCAS mandaté se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Cet accord particulier ne modifie en rien les obligations de la commune qui demeure responsable à l'égard de la SACEM, de la parfaite exécution de l'autorisation afférente dans le cas où le CCAS ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre du mandat qui lui a été octroyé.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de la réduction (- 25%) des droits de représentations accordée aux collectivités territoriales, il convient que la commune de Saint-Marcel adhérente à l'AMF, mandate le CCAS pour l'organisation des événements détaillés ci-après, étant entendu que charge revient au CCAS de procéder aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM et d'acquitter les droits afférents.

Le programme des manifestations 2019 s'établit ainsi :

DATE	EVENEMENTS	ARTISTE
Lieu : Résidence HUBILIAC		
24/04/2019	Anniversaires Résidents	Association YOUZ (Laure et Ludovic Moreau)
05/06/2019	Fête des Mères	Association Arcadanse Chants et danses folkloriques
28/08/2019	Anniversaires Résidents	Association JERRY CAN Christophe Fèvre)
04/12/2019	Anniversaires Résidents	SKIPI PROD - (Florine)
Lieu : Salle Alfred Jarreau		
11/02/2019	Après-midi récréatif : gratuit	Orchestre Gilbert Drigon
05/05/2019	Repas des Aînés : gratuit	Jacky Musette (Jacques Daudey)
09/09/2019	"Flan" des Aînés : gratuit	Orchestre Tony Fontaine
01/12/2019	Thé dansant : entrée 10 €	Jacky Musette (Jacques Daudey)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE que la commune de Saint-Marcel mandate le CCAS pour l'organisation des événements précités ci-dessus.

Rapport n°5.2 ADMINISTRATION GENERALE – TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – CONVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 27 janvier 2014 et 3 mars 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCAS dont l'objectif était d'apporter un soutien aux familles de Saint-Marcel dans le cadre des inscriptions aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de la renouveler à l'identique. Cette convention prévoit :

- Article 1 : Les objectifs (apport d'une aide financière aux familles),
- Article 2 : Le montant des aides,
- Article 3 : L'automatisme des aides (déduction de l'aide lors de l'inscription),
- Article 4 : Les conditions du remboursement des aides (après transmission d'un état des sommes dues après chaque période de vacances scolaires),
- Article 5 : Les possibilités de dénonciation de la convention,
- Article 6 : La durée de la convention

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°5.3 ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire souligne la volonté municipale d'apporter son soutien aux associations locales.

Considérant les besoins importants des associations pour effectuer leurs déplacements, la Commune met à disposition de celles-ci des véhicules 9 places et 20 places pour transporter leurs adhérents dans le cadre de leurs activités.

A ce titre, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des minibus aux associations locales.

Cette convention définit les modalités de réservation, d'utilisation ainsi que les conditions de durée et de résiliation. Elle précise le caractère prioritaire des services municipaux pour l'utilisation de ces véhicules.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de minibus aux associations locale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les associations ladite convention.

Rapport n°5.4

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DE LA JOURNEE CITOYENNE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité souhaite mettre en place la Journée Citoyenne et en rappelle le principe.

Chaque année, durant une journée, les habitants d'une commune ou d'un quartier se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des chantiers (réparations, amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, valorisation de l'histoire et du patrimoine, contribution aux projets associatifs, projets culturels...), sur différents lieux ou quartiers de leur commune. Cette démarche s'illustre par sa forte dimension participative puisque le choix des travaux à réaliser et l'organisation de la Journée citoyenne résultent de la collaboration entre les habitants (citoyens, associations, entreprises), les élus du Conseil Municipal et les services de la commune.

La collectivité organisera cette Journée Citoyenne le samedi 25 mai 2019 de 9 heures à 18 heures avec 150 participants de tout âge. Ce temps se veut avant tout être un moment de partage convivial, intergénérationnel et de transmission de savoirs entre les habitants de Saint-Marcel.

Pour cette Journée Citoyenne, il est proposé de continuer le projet enclenché l'année précédente, soit la réalisation de mobiliers en bois : tables, bancs ... dans le but d'aménager le tour du lac du Grand Pâquier.

M. GONTHEY précise qu'une réunion publique pour la présentation de la journée est prévue le 30 avril 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la mise en place de la Journée Citoyenne fixée au 25 mai 2019 et VALIDE le projet de chantier exposé ci-dessus.

Rapport n°5.5

ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) des collectivités territoriales.

L'article 102 de cette ordonnance a, en effet, abrogé le Code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016 et introduit, dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel article L.1414-2 qui dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Il en résulte que, pour les collectivités locales dont la commission comprenait déjà 5 membres, les règles de composition demeurent inchangées.

La délibération n°34/2014 du 28 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est donc toujours en vigueur.

Les collectivités locales doivent cependant définir les règles de fonctionnement de leur propre CAO, dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

C'est donc à cette fin qu'il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le règlement intérieur de la CAO s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la politique d'achat et tend à sécuriser et rationaliser les procédures ainsi qu'à améliorer la gestion publique,

M. GIRARDEAU précise qu'il n'y a aucune obligation de faire ce règlement de CAO puisque le montant des marchés de la Ville est inférieur aux seuils légaux mais dans un souci de transparence, il a été décidé de faire un règlement de CAO.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport n°5.6
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TRIPARTITE VILLE/COLLEGE/DEPARTEMENT -
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et le Collège Vivant Denon pour l'utilisation des équipements sportifs. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

En effet, dans le cadre de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (article 34, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Département de Saône-et-Loire nous propose la signature d'une nouvelle convention au titre de la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice du Collège Vivant Denon pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette convention prévoit :

Article 1^{er} : Objet

- Conditions et modalités de la mise à disposition.

Article 2 : Engagement de la Ville

- Structures mises à disposition avec possibilité de modification ;
- Entretien, maintenance, fluides, frais de gardiennage à la charge du propriétaire ;
- Prise en charge des éventuelles dégradations si commises par les collégiens ;
- Périodicités ;
- Utilisation dans le respect des règlements intérieurs.

Article 3 : Modalités

- Dénonciation possible de la convention un mois avant sa date anniversaire ;
- Engagement financier.

Article 4 : Responsabilités respectives

- La Ville s'engage à donner des créneaux d'utilisation des équipements compatibles avec les horaires du collège et le volume d'heures obligatoires d'EPS ;
- La Ville est responsable de l'entretien du matériel et des équipements ;
- La Ville n'est pas responsable des accidents corporels directement liés aux activités d'éducation physique et sportives, ni des vols pendant les heures d'utilisation du collège ;
- Le collège est responsable des dégradations pendant le déroulement des activités sportives organisées par le collège ;
- Le collège doit prendre connaissance des conditions générales de sécurité et des consignes particulières d'utilisation ;
- Le collège doit constater avec la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Le collège est tenu de contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et de faire respecter les règles de sécurité et les règlements intérieurs.

Article 5 : Non-paiement

En cas de non-paiement des sommes demandées, la Ville pourra suspendre l'accès aux installations.

Vu la convention annexée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°5.7**ADMINISTRATION GENERALE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Orange doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique, des conventions pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doivent être signées entre la société Orange et la commune de Saint-Marcel pour chaque bâtiment communal concerné.

Ces conventions doivent permettre à l'opérateur de réaliser des études de faisabilité pour le déploiement et la prise en charge de la fibre optique des bâtiments communaux. Ces études seront réalisées sur les années 2019 et 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les diverses conventions avec la Société Orange, pour chaque bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°6**VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – 15 RUE DE LA PIECE BONJEAN**

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005 de simplification du droit, ont modifié le Code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Terres de Bourgogne, domiciliée 14 Bis rue Colbert à Chalon Sur Saône, sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine communal des voiries, trottoirs et espaces verts du n°15 Rue de la Pièce Bonjean.

La liste des parcelles rétrocédées à la Commune de SAINT-MARCEL s'établit comme suit :

- Section O n°832 de 845 m².

Les caractéristiques de cette voirie d'une longueur totale d'environ 100 ml sont les suivantes :

- voie principale d'une emprise moyenne de 4.20 m de large, avec une placette de stationnement d'environ 132 m² en fond de voirie. La chaussée de 4,20 m de large est en enrobé. Les trottoirs positionnés d'un seul côté de la voirie comportent un cheminement piéton en enrobé d'une largeur de 1,40 m,
- deux espaces verts d'environ 194 m² sur lequel sont implantés 2 arbres,
- l'éclairage public est composé de 2 candélabres.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

La cession sera réalisée gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du n°15 rue de la Pièce Bonjean comprenant la parcelle ci-dessus cadastrée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Rapport n°7**BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAINS – PARCELLE ZD n°92 ET ZD n°120 – RUE DE FONTAINE MELON – SCI ZA AND NECS (représentée par Monsieur et Madame HASNAOUI Adil)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Adil HASNAOUI représentant la SCI ZA AND NECS, domiciliés à OSOLON, ont sollicité la commune pour l'acquisition de parcelles communales situées rue de Fontaine Melon, afin de construire un bâtiment pour leur activité, AUTO CONVOI (entreprise de convoyage de véhicules).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 9 Novembre 2018 ;

VU les plans des parcelles ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelles concernées → 4 736 m² pour la parcelle ZD 92 - 2 511 m² pour la parcelle ZD 120
- Classement au P.L.U. → UXa
- Prix → 37 000,00 €
- Avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine
SI n° 2018-71445 V 0945 en date du 9 Novembre 2018
- Frais d'acte notarié → à la charge des acquéreurs
- Conditions particulières → Monsieur et Madame HASNAOUI sont autorisés à déboiser les terrains avant la signature de l'acte définitif ;

Les terrains sont vendus non viabilisés ; tous les frais nécessaires à la viabilisation de ces derniers seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs.

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°9.1
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION –
COMMUNE DE CHATENY-EN-BRESSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le secteur Jeunesse intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par la Direction Enfance Jeunesse Famille.

La commune de Châtenoy-en-Bresse propose la signature d'une "convention chantiers jeunes 2019" qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action de la Direction Enfance Jeunesse Famille organisée pendant les vacances d'été 2019, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité de la Direction Enfance Jeunesse Famille qui assure leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le secteur Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune de Châtenoy-en-Bresse s'engage à verser à la fin du chantier jeunes 2019 : **2 354.49 €**

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Châtenoy-en-Bresse.

Rapport n°9.1
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – BOURSE AUX VACANCES – CONVENTION –
COMMUNE D'OSLON

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le secteur Jeunesse intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des séjours organisés par la Direction Enfance Jeunesse Famille.

La commune d'Oslon propose la signature d'une "convention chantiers jeunes 2019" qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action de la Direction Enfance Jeunesse Famille organisée pendant les vacances d'été 2019, le signataire de la convention commande à ce dernier des petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité de la Direction Enfance Jeunesse famille qui assure leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le secteur Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : Le service Jeunesse de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune d'Oslon s'engage à verser à la fin du chantier jeunes 2019 : **1 021.30 €**

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune d'Oslon.

Rapport n°9.2
SERVICE CULTURE – (Bibliothèque et Réservoir) – PROJETS CULTURELS 2019/2021 – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE L'INGÉNIERIE CULTURELLE -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

Dans le cadre de ses missions, le Département de Saône-et-Loire apporte conseil aux collectivités pour le développement de leur projet culturel. Le renfort éventuellement proposé peut si les conditions sont réunies, accompagner financièrement au titre de l'ingénierie culturelle des projets hors appel à projets départemental, n'excédant pas un volume total d'investissement de 10 000 € HT.

La ville de SAINT-MARCEL, dans le cadre de son nouveau projet culturel 2019/2021, porte des objectifs communs comme la modernisation des services, l'accessibilité aux œuvres littéraires, aux spectacles vivants mais également aux œuvres cinématographiques.

La salle de spectacle "Le Réservoir" et la bibliothèque sont les deux équipements municipaux chargés de la mise en œuvre pour laquelle des investissements d'ordre technique et mobilier sont nécessaires.

Ce projet s'échelonne sur 3 ans, durée pendant laquelle des investissements pour atteindre les objectifs doivent être réalisés.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une première aide financière de 4 500 € au titre de "l'ingénierie culturelle" pour le projet culturel 2019/2021.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier bibliothèque	1 188.25 €	Ingénierie culturelle Conseil Départemental 71	4 500.00 €
Matériel informatique bibliothèque	1 199.64 €	Financement communal	4 767.02 €
Vidéoprojecteur cinéma Réservoir	4 699.91 €		
Projecteurs Par LED	2 179.22 €		
TOTAL HT	9 267.02 €		9 267.02 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de "l'Ingénierie culturelle" pour le projet culturel 2019/2021.

SERVICE CULTURE – CONVENTION ESPACE DES ARTS – "BREAK STORMING 2019"

Dans le cadre de l'action "BREAK STORMING", l'Espace des Arts organise deux représentations décentralisées du spectacle "Outoungou". Ce spectacle, destiné aux élèves du collège ainsi qu'à tout public, doit se dérouler au DOJO Départemental de Saint-Marcel les 3 et 4 avril 2019.

La ville de Saint-Marcel s'engage, pour sa part, à une mise à disposition du DOJO et de techniciens, à une gestion de la billetterie de certains spectacles et à l'organisation de la sécurité des lieux.

L'Espace des Arts nous propose une convention qui prévoit :

- Article 1 : L'objet de la convention ;
- Article 2 : La durée de la convention ;
- Article 3 : L'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits d'exploitation du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de personnel et de matériel...);
- Article 4 : Les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, participation financière, mise à disposition des personnels et de matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, le contrôle d'accès à la salle, le placement à la salle, l'accueil des équipes artistiques, la sécurité...);
- Article 5 : La communication ;
- Article 6 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;
- Article 7 et 8 : La résiliation et les litiges.

Vu la convention annexée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°10 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Compte tenu de l'importance des travaux à effectuer sur le territoire communal dans le cadre du fleurissement pour les événements festifs du Tour de France et de Trad'Envol, ainsi que pour le remplacement des agents durant la période de congés estivale, il convient de créer 3 emplois non permanents, à temps complet, de mai à août 2019, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Un agent recruté en janvier 2012 en qualité de contractuel sur le grade de rédacteur donne entière satisfaction tant dans le domaine des connaissances professionnelles que dans sa manière de servir la collectivité. Par conséquent, il est proposé de promouvoir cet agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

3. Dans le cadre des propositions d'avancements de grade et d'avancements au titre de la promotion interne, un agent remplit les conditions nécessaires pour prétendre au grade de Technicien. Son dossier sera soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône-et-Loire, qui se réunira prochainement pour émettre un avis, avec pour date d'effet le 1^{er} mai 2019. A ce titre, il convient de modifier le tableau des emplois.
4. Suite à l'ouverture du nouvel espace périscolaire Roger Balan, la hausse des effectifs impose à la collectivité le renforcement de l'équipe d'agents en charge de la préparation, du service, de la vaisselle et de l'entretien de la restauration scolaire. Par conséquent, il convient de recruter un agent à raison de 16 heures hebdomadaires durant la période scolaire, pour accroissement temporaire d'activité, en attendant une réorganisation des plannings des agents d'entretien.
5. Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la collectivité dans le dispositif du service civique et a autorisé Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Par courrier reçu le 25 février 2019, celle-ci informait la collectivité de l'obtention de l'agrément pour une durée de 3 ans. Par conséquent, il convient de créer un emploi non permanent, "ambassadeur de la lutte contre le gaspillage alimentaire", à raison de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 9 mois.

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CREATION DE POSTES
3 postes Adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint technique à temps non complet 16 heures hebdomadaires
1 poste Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
1 poste Technicien à temps non complet 30 heures hebdomadaires
1 poste Adjoint d'animation à temps non complet 24 heures hebdomadaires

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DECIDE de créer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux emplois créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2019 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°11
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 19 MARS 2018)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 19 mars 2018 et sont détaillées ainsi :

- N°01/2019 - Avenant n°4 – Contrat de mandat A.C.E.B.T.P INGENEERY- Montant du marché de travaux : 1 616 527,78 € TTC
- N°02/2019 - Modification de la régie de recettes – Service administratif "Accueil"
- N°03/2019 - Modification de la régie de recettes – Bibliothèque municipale
- N°04/2019 - Modification de la régie de recettes – Ludothèque
- N°05/2019 - Modification de la régie de recettes – Activités périscolaires – Restaurant Scolaire
- N°06/2019 - Modification de la régie d'avance – Direction Enfance Jeunesse Famille
- N°07/2019 - Modification de la régie de recettes – Direction Enfance Jeunesse Famille
- N°08/2019 - Modification de la régie de recettes – Service Culture "Saison Culturelle"
- N°09/2019 - Modification de la régie d'avance – Accueil de loisirs – Jeunesse
- N°10/2019 - Modification de la régie de recettes – Multimédia – Accueil Jeunes et loisirs
- N°11/2019 - Modification de la régie de recettes – Service des Sports
- N°12/2019 - Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire – Société CTR

Rapport n°12
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal → 27 mai 2019 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h35.

Le Maire,
Raymond BURDIN